



**ARRETE N° 130 V /2024**  
**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de ROIFFE TRAVAUX LOCATION en date du 21 juin 2024, il est nécessaire de réglementer la circulation **rue des Maillots (commune de Vouillé)** ;

**ARRETE**

**Article 1.-** En raison de la réalisation d'un terrassement pour branchement d'assainissement avec empiètement sur la chaussée, la circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation. Une déviation sera mise en place par la rue du Puits Grippon et la rue des Oiseaux.

**Cet arrêté prendra effet le lundi 15 juillet 2024 pour une durée prévisionnelle de 12 jours.**  
**La date de début des travaux est prévue le jeudi 18 juillet 2024 pour une durée de 2 jours.**

**Article 3.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- RTL
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 21 juin 2024

Éric MARTIN

